

# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA CANTINE

## PORTALB'ARENA

E T D E L A Z O N E D E M A N I F E S T A T I O N

### TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1 - Objet

<sup>1</sup> Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la cantine « Portalb'Arena », mise à disposition par la Commune de Delley-Portalban.

<sup>2</sup> Une Commission communale, composée de trois membres du Conseil communal, est chargée de la gestion des réservations de Portalb'Arena, de définir les conditions précises de la location et de l'octroi des éventuelles autorisations spéciales.

#### Article 2 – But de la mise en place de Portalb'Arena

<sup>1</sup> La Commune de Delley-Portalban, soucieuse d'améliorer la qualité de vie dans sa zone touristique, a décidé de recentrer toutes les activités sportives et culturelles et toutes manifestations estivales sur une partie du site réservée à cet effet.

Cela implique que, désormais, toute manifestation de quelque nature qu'elle soit, se déroulera sur un même site. Plus aucune structure ne pourra être aménagée sur la plage.

<sup>2</sup> La Commission communale peut, si le but de la manifestation ou de l'activité prévue l'exige, partiellement ou totalement déroger aux dispositions du présent règlement en faveur d'un locataire en faisant la demande motivée.

#### Article 3 – Description de la Cantine

<sup>1</sup> La Cantine est mise à disposition et est exclusivement gérée par la Commune de Delley-Portalban.

<sup>2</sup> Portalb'Arena est équipée de tables et de bancs. La capacité d'accueil est de 480 places intérieures. A cela s'ajoute 160 places prévues pour l'extérieur de la structure (en terrasse).

<sup>3</sup> Elle est constituée d'une cantine principale aux dimensions suivantes :

- Dimensions 35 m /15 m – Rideau transparent côté plage
- Hauteur sur les côtés 2.80 m.
- Hauteur au faîte 5 m.

<sup>4</sup> A cela s'ajoute une structure annexe de 10m x 3m destinée à accueillir un emplacement cuisine. L'emplacement cuisine est équipé uniquement d'un évier double bac avec eau froide et chaude. Il est possible pour les locataires de s'adresser à la société de plongée PortaSub pour obtenir un comptoir.

Le locataire se charge d'apporter son propre matériel de cuisine (grills, friteuses, frigos, etc.).

<sup>5</sup> Un container, pouvant être fermé à clef, est également mis à disposition des locataires pour y stocker du matériel.

<sup>6</sup> Des sanitaires se trouvent à proximité de la cantine, dans le bâtiment du centre sportif et en face de l'entrée du restaurant La Salamandre. Le locataire peut prévoir l'ajout de WC mobiles s'il l'estime nécessaire, et ce, à ses propres frais.

<sup>7</sup> Deux chapiteaux de 5.00 m x 5.00 et des barrières vauban sont également mis à disposition (compris dans le prix de la location).

## **TITRE II - UTILISATION**

### **Article 4 - Principes de mise à disposition**

<sup>1</sup> Portalb'Arena est une structure ayant pour vocation d'accueillir diverses activités, qu'elles soient organisées dans le cadre de manifestations publiques ou privées dans la zone touristique de Portalban. Elle sera donc mise à la disposition des différentes sociétés ou associations qui en font la demande. En cas de disponibilités, Portalb'Arena peut également être louée à des particuliers dans le but d'accueillir des rassemblements privés.

<sup>2</sup> L'utilisation de la cantine est réservée prioritairement aux activités organisées ou prévues par la Commune de Delley-Portalban, aux sociétés locales, puis régionales, et enfin, aux entreprises. Les demandes de particuliers seront traitées au cas par cas.

<sup>3</sup> La réservation de la cantine comprend la totalité de la structure. La mise à disposition de l'annexe cuisine et du container sont compris dans le prix facturé ; leur non-emploi ne donne droit à aucune réduction.

<sup>4</sup> Une seule réservation sera acceptée par week-end.

<sup>5</sup> La signature d'un contrat de location par le locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux ainsi que les abords du terrain et les jeux.

<sup>6</sup> L'utilisation de la salle s'effectue dans le respect des manifestations déclarées et des capacités d'accueil mentionnées dans le présent règlement.

<sup>7</sup>. Le périmètre extérieur devra impérativement respecter l'accès au grills mis à disposition du public. L'espace nécessaire à l'utilisation doit être laissé libre.

<sup>8</sup>. Un plan de fête et des infrastructures doit être soumis au Conseil communal pour validation.

<sup>9</sup>. Aucun stationnement de véhicules de manutention, de remorques et le stockage de matériel ne sont tolérés aux abords de la cantine ainsi que dans toute la zone touristique.

## **Article 5 – Conditions de réservation**

<sup>1</sup> Les demandes de réservation doivent être faites auprès du responsable désigné par la Commission communale, au moins 1 mois avant la date souhaitée, en complétant le formulaire prévu à cet effet, mis à disposition auprès de l'administration communale et sur le site internet de la commune. En particulier, le but de la manifestation, qu'elle soit d'ordre privée ou publique, doit être annoncé. La Commission de cantine se réserve le droit de louer ou non la cantine en fonction des dates et demandes.

<sup>2</sup> Portalb'Arena ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs.

<sup>3</sup> Dans un délai de 15 jours avant la manifestation, et suite au préavis favorable de la Commission, le locataire devra contacter le responsable désigné afin de signer le contrat de location et déterminer le tarif applicable. Un rendez-vous sera également fixé pour la remise des clés. Le paiement de la location se fera d'avance, selon indications figurant sur le contrat, mais au plus tard lors du rendez-vous avec le responsable.

<sup>4</sup> En cas de dégradations, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de facture, soit directement, soit par le biais de leur assurance.

## **Article 6 - Horaires**

<sup>1</sup> Le respect des horaires d'utilisation de la cantine est exigé pour son bon fonctionnement, selon indications précises figurant dans le contrat de location.

<sup>2</sup> En particulier, en cas de manifestations soumises à autorisation, le locataire s'engage à respecter les heures d'exploitation accordées par la Préfecture, selon autorisation délivrée.

## **Article 7 - Dispositions particulières**

<sup>1</sup> L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

<sup>2</sup> L'utilisation de la cantine a lieu conformément au planning établi par la Commission communale. L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au responsable désigné.

<sup>3</sup> La Commission se réserve le droit de refuser la location pour les manifestations qui ne correspondent pas au but de la mise à disposition de la cantine communale.

<sup>4</sup> La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

<sup>5</sup> Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Les coordonnées de la personne désignée en tant que responsable seront fournies à la Commission communale.

<sup>6</sup> Ce responsable sera le signataire du contrat de location. Il devra contracter une assurance responsabilité civile, tel qu'exigé sous l'art. 14.

<sup>7</sup> En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Cantine, la responsabilité de la commune de Delley-Portalban est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location de la structure.

### **Article 8 – Interdiction de mise en place d'autres structures (cf plan annexé)**

<sup>1</sup> La mise en place de PortalbArena a pour but de centrer l'ensemble des manifestations organisées sur un emplacement désigné à cet effet. Cela a pour conséquence qu'aucune structure ne pourra être aménagée en dehors de la zone prévue. En particulier, aucune tente ou autre structure ne pourra être montée sur la plage.

<sup>2</sup> La Commission communale peut octroyer des dérogations, au cas par cas, si elle estime que le but de la manifestation serait compromis.

### **Article 9 – Retrait de la clef et état des lieux**

<sup>1</sup> La clef du container sera remise au locataire, en fonction du rendez-vous pris lors de la signature du contrat de location. Un état des lieux d'entrée ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties à cette même occasion.

<sup>2</sup> La clef doit être restituée immédiatement après la manifestation et suite à la remise en état, valant état des lieux de sortie.

<sup>3</sup> Le locataire, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il s'assurera d'être le détenteur de toutes les autorisations de police nécessaires à la tenue de sa manifestation et s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues.

### **Article 10 – Annulation de Réserve**

<sup>1</sup> A tout moment, la Commission peut annuler une manifestation, si elle ne respecte pas les conditions émises, si les autorisations requises n'ont pas été obtenues ou en cas de force majeure. La Commission préviendra le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

<sup>2</sup> Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la Commission, par écrit, au moins 15 jours avant la date réservée. Passé ce délai, un montant de CHF 200.00 sera facturé comme frais d'annulation.

## TITRE III - SÉCURITÉ - MAINTIEN DE L'ORDRE

### Article 11 - Utilisation de la Cantine

<sup>1</sup> L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Commission.

<sup>2</sup> En particulier, il est interdit :

- de fumer à l'intérieur de la cantine ;
- de consommer des stupéfiants dans l'enceinte de la cantine ;
- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes et tout autre dispositif de même nature ;
- d'utiliser la Cantine à des fins auxquelles elle n'est pas normalement destinée ;
- d'introduire des animaux même tenus en laisse.

### Article 12 - Maintien de l'ordre

<sup>1</sup> Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

<sup>2</sup> Les organisateurs de manifestations sont chargés de l'ordre et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation. Ils feront appel aux services de l'entreprise de sécurité engagée par la Commune si les circonstances et/ou les autorisations délivrées l'exigent.

<sup>3</sup> Le locataire organisant un événement d'entreprise ou privé tolérera la présence des agents de sécurité engagés par la Commune qui patrouillent et s'assurent du respect des règles de l'ordre public.

### Article 13 - Mise en place, rangement et nettoyage

<sup>1</sup> Après chaque utilisation, la cantine devra être rendue dans l'état où elle a été donnée.

<sup>2</sup> La remise en ordre sera effectuée par le locataire.

<sup>3</sup> La mise en place, le rangement et le nettoyage comprennent notamment :

- La remise en état des locaux, matériel et alentours de la cantine ;
- Les tables et les bancs peuvent être laissés en place mais doivent être nettoyés
- La gestion des déchets (mise en place et évacuation) est de la responsabilité et à la charge de l'organisateur. La Commune se tient à disposition pour indiquer les directives.

<sup>4</sup> En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront facturés.

## TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

### Article 14 - Assurances

<sup>1</sup> Chaque utilisateur devra fournir une attestation d'une police d'assurance « manifestations » couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Commune de Delley-Portalban est déchargée de toute responsabilité pour les accidents liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la Cantine ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

<sup>2</sup> Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la Cantine et ses annexes.

### Article 15 - Responsabilités

<sup>1</sup> Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la cantine ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Commune. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées.

<sup>2</sup> Ils devront informer la Commission de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

## TITRE VI – TARIFS

### Article 16 - Redevance

<sup>1</sup> La mise à disposition de la Cantine se fera à titre onéreux selon le tarif annexé au présent règlement. Le paiement de la location devra être effectué au plus tard une semaine avant la manifestation.

<sup>2</sup> A défaut de la signature du contrat de location lors de la remise des clefs ou en cas de défaut de paiement, la mise à disposition de Portalb'Àrena sera refusée et aucune clef ne sera remise.

<sup>3</sup> Ne seront validées que les annulations effectuées par courrier 15 jours avant la date de location, le cachet de la poste faisant foi. A défaut, une indemnité pécuniaire du montant de la location prévue sera demandée.

<sup>4</sup> La pré-réservation de la salle n'est valable que 3 semaines. Dans ce délai, le contrat de location devra être signé, sous peine d'invalidation de la pré-réservation.

<sup>5</sup> La Commune se réserve le droit de facturer le surplus d'ampérage lors d'une consommation excessive d'électricité.

## TITRE VII - DISPOSITIONS FINALES.

### Article 17 – Contravention au règlement

<sup>1</sup> Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<sup>2</sup> Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

### Article 18 - Modification du règlement

Le Conseil communal de Delley-Portalban se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

### Article 19 – Portée du règlement

<sup>1</sup> Le fait de louer la cantine Portalb'Arena implique de la part du locataire la totale reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter en tous points ses conditions.

<sup>2</sup> Les cas spéciaux ou non prévus dans le présent règlement sont réservés et soumis à autorisation expresse du Conseil communal de Delley-Portalban.

*Ce règlement entre en vigueur le 6 juin 2017*

*Approuvé lors de la séance du Conseil communal du lundi 6 juin 2017*

*Approbaton des modifications des art. 3 al. 3 et 4 ; Art. 4 al. 3, 7, 8 et 9 ; art. 10 al. 2, art. 13 al. 3 lors de la séance du Conseil communal du 18 avril 2023.*

*Ratification des art. 3 al. 7 et art. 16 al. 5, approbaton des modifications des art. 4 al. 2, art. 12 al. 3, art. 13 al. 3, art. 16 al. 1 lors de la séance du Conseil communal du 16 avril 2024.*